

Politique énergétique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1572

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'étonnante jeunesse du fédéralisme

Fédéralisme ne rime pas avec immobilisme. Il est plutôt une courroie de transmission essentielle entre le centre et la périphérie - les cantons, voire les agglomérations urbaines - sur la voie du changement.

Impatients de voir se réaliser des réformes jugées indispensables, nous avons souvent identifié le fédéralisme avec le conservatisme. Un pays découpé en vingt-six territoires, où les décisions dépendent de l'aval d'une Chambre, le Conseil des États, qui accorde le même poids à tous les cantons et où, le cas échéant, une majorité de cantons peut annuler le vote populaire, n'est-il pas condamné à l'inefficacité? Voilà pourquoi les propositions de changer les règles de la majorité et de restructurer le territoire en régions, à la fois plus homogènes et plus grandes, se sont multipliées au fil des années. A l'opposé, les conservateurs tiennent la structure fédérale existante pour un acquis de l'Histoire et une condition d'existence de la Suisse, tout en louant la proximité qu'elle établit entre les autorités et les citoyens.

Une récente livraison de la *Revue suisse de science politique* fait le point de la recherche actuelle sur le fédéralisme helvétique et nous propose une appréciation

plus nuancée. Dans la conscience collective, le fédéralisme implique toujours une répartition verticale des pouvoirs. Cette conception duale - la Confédération d'un côté et les cantons de l'autre - a certes prévalu dans le jeune Etat fédéral. Mais l'évolution économique et sociale, si elle a progressivement renforcé les compétences de l'Etat central, n'a pas pour autant réduit les cantons à la portion congrue.

Une réforme nécessaire

Le fédéralisme coopératif a tissé un réseau dense de collaborations et de coordinations formelles et informelles, opaque à un point tel que la nécessité d'une réforme est ressentie depuis plusieurs décennies déjà. Cette réforme devrait aboutir en même temps que la nouvelle répartition des tâches et la péréquation financière qui l'accompagne. Même les villes, formellement absentes de l'architecture fédérale, ont su s'imposer comme des interlocutrices indispensables à la résolution des grands problèmes de société.

Contrairement à l'Allemagne où les Länder participent activement à l'élaboration des politiques fédérales - en raison du clivage entre majorité gouvernementale et opposition - la Suisse préfère accorder une place de choix aux cantons et aux communes dans leur mise en œuvre. Le fédéralisme de répartition stricte des compétences a laissé la place au fédéralisme d'exécution. L'application du droit central laisse une marge de manœuvre appréciable aux cantons. Et ces derniers, tout comme les grandes agglomérations, restent des lieux d'expérimentation qui, tôt ou tard, influencent l'action de la Berne fédérale. Le suffrage féminin, le droit du divorce, l'interruption de grossesse, la politique de la drogue et l'assurance maternité, pour ne citer que ces exemples, ont d'abord tracé leur chemin dans les cantons et les villes. *jd*

«Le fédéralisme suisse dans une perspective comparée», *Revue suisse de science politique*, numéro thématique, vol. 9, printemps 2003.

Politique énergétique

Avant-gardiste et rentable

Il y a cinq ans, le canton de Bâle-Ville a introduit une taxe d'incitation sur l'électricité (DP n° 1353) qui a produit les effets attendus.

La cité rhénane dispose d'une énergie bon marché, parce qu'elle a renoncé à acquérir des parts dans les centrales nucléaires et qu'elle possède de longue date des droits hydroélectriques. Elle aurait pu sans autre abaisser les tarifs du courant électrique. Mais elle a préféré convertir cette baisse en taxe d'incitation et redistribuer la totalité de son montant aux consom-

mateurs. Ces derniers sont donc incités à contrôler leur consommation, un effort récompensé par ce bonus. L'an dernier, les ménages ont reçu en retour 55 francs par personne et les entreprises 694 francs par salarié, au total 44 millions de francs. Le canton espère ainsi limiter à 6% la croissance de la consommation au cours de la prochaine décennie, au lieu de 14% sans cette taxe. Par ailleurs la taxe favorise les investissements dans les économies d'électricité et assure ainsi des places de travail. *jd*

Trente-six médecins candidats

Le *Bulletin des médecins suisses* du 10 septembre signale la présence de trente-six médecins, dont deux femmes, sur les listes des candidats au Parlement fédéral. Il y en a dans quatorze cantons, onze dans celui de Zurich et huit dans le canton de Vaud. Le Parti radical est le mieux représenté avec onze candidats; le PDC, le PST-POP et les Verts en ont quatre; le PSS, trois; les Libéraux, l'UDC, les Evangélistes et le «Freies Forum» deux, alors que les Démocrates suisses et une liste sans parti n'en ont qu'un. Les candidats sont âgés de vingt-quatre à septante-trois ans, ce qui signifie que les étudiants en médecine ne sont pas pris en compte puisqu'une candidate a moins de vingt ans.

Après des considérations sur la difficulté de faire une synthèse, le *Bulletin* conclut: «Il reste à chacun la possibilité d'agir en tant que citoyen et d'exercer une influence politique en allant voter!». *cfp*